

## GRILLE DE TARIFS 2026 (À PARTIR DU 01/01/26)

Tarifs Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon											Tarif hors commune		
Quotients familiaux	Ex. d'activité	0-350	351-450	451-600	601-850	851-1000	1001-1250	1251-1500	1501-2000	> 2000	0-600	601-1500	> 1500
Adhésion annuelle espace jeunesse		5,00 €									5,00 €		
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit									Gratuit		
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, atelier brico...	3,12 €									3,12 €	3,12 €	3,65 €
demi-journée avec repas	ex : soirée repas	1,04 €	1,57 €	2,08 €	3,65 €	4,16 €	4,69 €	5,20 €	5,46 €	5,73 €	3,65 €	5,46 €	5,73 €
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportif, sortie de proximité...	1,04 €	2,08 €	3,65 €	4,69 €	5,20 €	5,73 €	6,24 €	6,50 €	6,77 €	4,69 €	6,50 €	6,77 €
stage à la journée sans repas	ex : stage sportif, sortie de proximité...	3,65 €	4,69 €	6,77 €	9,80 €	9,89 €	10,40 €	11,14 €	11,39 €	11,64 €	9,80 €	11,39 €	11,64 €
stage à la journée avec repas	ex : stage sportif, sortie de proximité...	6,70 €	8,24 €	10,30 €	12,88 €	13,39 €	13,91 €	14,56 €	14,83 €	15,09 €	12,88 €	14,83 €	15,09 €
Brevet Sécurité Routière		176,85 €									Pas proposé		
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 20 €	ex : sortie laser game, bowling...	3,12 €	4,69 €	5,73 €	8,85 €	9,89 €	10,93 €	11,44 €	11,71 €	11,97 €	8,85 €	11,71 €	11,97 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 20 €	ex : sortie laser game, bowling... + repas	6,24 €	8,32 €	9,36 €	12,48 €	13,52 €	14,56 €	15,09 €	15,35 €	15,60 €	12,48 €	15,35 €	15,60 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 20 et 30 €	ex : sortie canoé kayak, parc loisirs...	4,69 €	7,73 €	9,89 €	14,56 €	17,17 €	18,73 €	19,77 €	20,29 €	20,81 €	14,56 €	20,29 €	20,81 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 20 et 30 €	ex : sortie canoé kayak, parc loisirs... + repas	8,32 €	10,93 €	13,52 €	18,21 €	20,29 €	22,37 €	23,41 €	23,93 €	24,45 €	18,21 €	23,93 €	24,45 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 30 et 40 €	ex : parc aquatique	9,36 €	13,52 €	16,13 €	20,29 €	25,49 €	27,57 €	29,13 €	29,65 €	30,17 €	20,29 €	29,65 €	30,17 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 30 et 40 €	ex : parc aquatique + repas	13,01 €	15,60 €	18,73 €	22,89 €	29,13 €	30,69 €	32,77 €	33,29 €	33,81 €	22,89 €	33,29 €	33,81 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 40 € et 50 €	ex : parc d'attraction	12,48 €	17,17 €	20,29 €	26,01 €	32,25 €	35,37 €	37,98 €	38,75 €	39,53 €	26,01 €	38,75 €	39,53 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 40 € et 50 €	ex : parc d'attraction + repas	15,60 €	20,81 €	23,93 €	29,65 €	35,90 €	39,02 €	41,61 €	42,39 €	43,18 €	29,65 €	42,39 €	43,18 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex : parc d'attraction + train	16,13 €	20,81 €	24,45 €	31,73 €	39,53 €	43,18 €	46,81 €	48,37 €	49,93 €	31,73 €	48,37 €	49,93 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	80%	85%	90%
Séjour projet	ex: séjour été	50% (Chalonnnes)									50%		
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5,73 €									5,73 €	6,24 €	6,24 €
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		11,44 €									11,44 €	11,97 €	12,48 €

Séjour = plus d'une journée

Coût Réel = ensemble des frais du séjour sauf frais de personnel divisé par le nombre prévisionnel de jeunes et animateurs.

Possibilité d'utiliser plusieurs grilles selon l'activité

### Pour les stages :

- Possibilité de multiplier le tarif par le nombre de jours correspondant à la durée du stage.

### Inscriptions séjours/activités :

Il est rappelé plusieurs points sur les dossiers d'inscriptions :

1. Que les Communes se réservent le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure ou d'effectifs insuffisants (Alertes orange, trop peu d'inscriptions... autres...)
2. Qu'il sera demandé un acompte de 30 % du prix du séjour à l'inscription, et que le versement du solde devra intervenir 8 jours avant le départ dernier délai ou en fin de mois.
3. Que les frais du séjour seront remboursables en cas d'annulation du séjour par l'organisateur.
4. Dans le cas du désistement d'un jeune, qu'un remboursement éventuel ne sera possible qu'après décision des élus selon le motif du désistement (cas de force majeure, maladie...etc...)